



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CN.4/480/Corr.1
27 mai 1997

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-neuvième session
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

TROISIEME RAPPORT SUR LA NATIONALITE EN RELATION
AVEC LA SUCCESSION D'ETATS

Václav MIKULKA, Rapporteur spécial

Rectificatif

1. Page 9, note de bas de page

L'alinéa h) devrait se lire comme suit :

"h) L'expression 'personne concernée' s'entend de tout individu qui, à la date de la succession d'Etats, possédait la nationalité de l'Etat prédécesseur ou était en droit d'acquérir cette nationalité conformément aux dispositions du droit interne de l'Etat prédécesseur, et dont la nationalité ou le droit à cette nationalité peuvent être affectés par la succession d'Etats."

2. Pages 9 et 26, préambule du projet d'articles, premier paragraphe

Supprimer "certains".

3. Pages 9 et 27, préambule du projet d'articles, troisième paragraphe

Remplacer "pour établir sur des bases juridiques plus sûres" par "en tant que moyen de garantir une plus grande sécurité juridique dans".

4. Pages 10 et 35, article premier

a) Le paragraphe 1 devrait se lire comme suit :

GE.97-61297 (F)

"1. Toute personne physique qui, à la date de la succession d'Etats, possédait la nationalité de l'Etat prédécesseur, quel qu'ait été le mode d'acquisition de cette nationalité, ou était en droit d'acquérir cette nationalité conformément au droit interne de l'Etat prédécesseur, a droit à la nationalité d'au moins un des Etats concernés.";

b) Paragraphe 2, avant-dernière ligne : ajouter "concerné" après "de l'Etat".

5. Pages 11 et 50, article 4

Paragraphe 2 : ajouter "concernées" après "personnes".

6. Pages 11 et 52, article 5

L'article 5 devrait se lire comme suit :

"Article 5

Renonciation à la nationalité d'un autre Etat conditionnant
l'octroi de la nationalité

Lorsqu'une personne concernée ayant le droit d'acquérir la nationalité d'un Etat successeur a la nationalité d'un autre Etat concerné, le premier Etat peut subordonner l'acquisition de sa nationalité à la renonciation par cette personne de la nationalité du second. Cette condition ne peut toutefois être appliquée d'une manière qui aurait pour conséquence de faire de la personne concernée un apatride, même temporairement."

7. Page 12, article 7

Paragraphe 1 : remplacer "devaient" par "devraient".

8. Pages 14 et 95, article 13

Paragraphe 2 : remplacer "Nul ne peut être arbitrairement privé" par "Les personnes concernées ne peuvent être arbitrairement privées".

9. Pages 14 et 96, article 14

L'article 14 devrait se lire comme suit :

"Article 14

Procédures en matière de nationalité

Chaque Etat concerné fait en sorte que les demandes relatives à l'acquisition, la conservation ou la renonciation de nationalité ou à l'exercice du droit d'option déposées à l'occasion d'une succession

d'Etats soient instruites sans délai injustifié et que les décisions prises à leur égard, y compris le refus de délivrer une attestation de nationalité, soient signifiées par écrit et puissent faire l'objet d'une révision administrative ou judiciaire.".

10. Pages 15 et 101, article 15

Paragraphe 2 : remplacer "qui pourraient autrement prétendre acquérir" par "qui seraient autrement en droit d'acquérir".

11. Page 15, article 17

a) Troisième ligne : ajouter "concernées" après "personnes";

b) Cinquième ligne : remplacer "n'en décident autrement" par "ne s'expriment dans un autre sens".

12. Page 16, article 20

Paragraphe b)

a) Ajouter "ou" entre les alinéas i) et ii);

b) L'alinéa ii) devrait se lire comme suit :

"ii) Lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, les personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité faisant désormais partie de l'Etat successeur, quel que soit le lieu de résidence habituelle de ces personnes.".

13. Page 16, article 21

a) Paragraphe 1 : remplacer "peut prétendre à" par "serait en droit d'acquérir";

b) Paragraphe 2, 3ème ligne : remplacer "paragraphe 2" par "paragraphe b)".

14. Page 17, article 23

a) Ajouter "et" entre les alinéas a) et b);

b) L'alinéa b) devrait se lire comme suit :

"b) Sans préjudice des dispositions de l'article 4, lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, les personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité faisant désormais partie de l'Etat successeur, quel que soit le lieu de résidence habituelle de ces personnes.".

15. Page 17, article 24

a) Paragraphe 1 : ajouter "et" entre les alinéas a) et b);

b) L'alinéa b) devrait se lire comme suit :

"b) Lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, aux personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité qui continue de faire partie de l'Etat prédécesseur, quel que soit le lieu de leur résidence habituelle.";

c) Paragraphe 2 : remplacer "pouvant prétendre à" par "ayant le droit d'acquérir".

16. Page 35

Commentaire au titre de la première partie

Le paragraphe devrait se lire comme suit :

"L'intitulé de la première partie doit faire ressortir que la nationalité est régie par certains principes communs à tous les modes de succession d'Etats, contrairement à d'autres principes ou règles, qui ne valent que dans certaines catégories de successions. C'est en ce sens qu'il faut entendre le terme "généraux", qui ne préjuge pas de la question de savoir lesquels parmi ces principes peuvent être considérés comme faisant partie du droit international général.".

17. Page 49

Paragraphe (6) du commentaire à l'article 3 : la première phrase devrait se lire comme suit :

"Le projet d'articles repose sur le postulat du rôle principal du droit interne en matière de nationalité ...".

18. Remplacer partout dans le texte :

- "répudiation [de la nationalité]" par "renonciation [à la nationalité]"
- "personnes intéressées" par "personnes concernées"
- "lien authentique" par "lien effectif".
